



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/50
29 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1 – 5 juillet 2013

**RAPPORT SUR LES FAÇONS D'ENREGISTRER LES DÉCAISSEMENTS POUR
L'ÉTAPE I DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
SELON LA DÉCISION 69/24C)**

1. À sa 69^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'"inviter instamment les agences d'exécution et le Trésorier à arriver à un accord avec le Secrétariat du Fonds sur les façons d'enregistrer des décaissements pour la modalité de mise en œuvre, y compris les moyens de retourner les soldes utilisés pour la première étape du PGEH en Chine et autres projets semblables, dans les rapports périodiques annuels et financiers, et les comptes du Fonds, et à faire rapport à la 70^e réunion sur la question" (décision 69/24c)).

2. Les agences ont été priées d'indiquer si elles pouvaient s'adapter à la suggestion du Secrétariat ou si elles avaient d'autres propositions à offrir pour réaliser l'enregistrement des décaissements au niveau de l'entreprise et la vérification annuelle des intérêts et des comptes détenus par la Chine. Le PNUD et l'ONUDI ont fourni des réponses.

Comment enregistrer les décaissements pour la modalité de mise en œuvre dans les rapports périodiques annuels et financiers du Fonds

3. Le PNUD a accepté d'inclure les décaissements du pays aux entreprises bénéficiaires finales pour les projets d'investissement, contenus dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), dans son rapport périodique annuel et financier. Les autres agences n'ont transmis aucune observation ou suggestion sur cette question.

4. L'ONUDI avait indiqué, à titre de contribution au document sur ce sujet remis à la réunion précédente (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/35), qu'elle n'était pas d'accord avec l'ajout d'une colonne dans son rapport périodique car cela le rendrait incompatible avec le compte annuel. Ce ne serait pas le cas puisque la conciliation des comptes ne s'appuierait pas sur cette colonne supplémentaire. Par ailleurs, l'ONUDI a fourni des informations sur la demande de la tranche pour la mousse de polystyrène extrudée présentée à la 69^e réunion. Donc, les informations peuvent être rendues disponibles à la fin de l'année. Il convient de noter que les accords des agences d'exécution leur permettent d'exiger des rapports financiers annuels qui incluraient les décaissements aux bénéficiaires finaux.

5. La désignation de la modalité devrait être le code (N) pour décaissement national aux entreprises bénéficiaires finales pour les PGEH. Le seul projet pour lequel cette désignation est requise est le PGEH de la Chine mais c'est à l'agence de fournir la désignation dans son rapport périodique annuel et financier.

Moyens d'enregistrer les soldes retournés pour cette modalité dans les rapports périodiques annuels et financiers du Fonds

6. Le PNUD et l'ONUDI ont indiqué que le pays retournerait les soldes au Fonds par l'intermédiaire de l'agence puisqu'il s'agit du processus normal pour tous les projets.

Comment enregistrer le décaissement pour la modalité de mise en œuvre dans les comptes du Fonds

7. Les comptes du Fonds incluent les états financiers vérifiés des agences d'exécution. Ils contiennent des informations, en date du 31 décembre de l'année, sur les revenus, les décaissements/dépenses, le solde et les intérêts. Les rapports annuels financiers vérifiés provenant du pays peuvent aussi fournir des informations, en date du 31 décembre de l'année, sur les revenus reçus par le pays, le décaissement aux entreprises bénéficiaires finales, le solde des fonds détenus par le pays et les intérêts accumulés par le pays, et ce pour chaque agence.

8. Le PNUD a indiqué que les informations financières sont au niveau du fonds d'affectation et reflètent la totalité des revenus reçus et des décaissements effectués pour le programme du Protocole de Montréal. Cela signifie aussi que les comptes financiers du PNUD ne refléteraient pas les informations sur les décaissements du pays aux entreprises bénéficiaires, ni les intérêts accumulés par le pays sur les

fonds qui lui sont avancés. L'ONUDI avait indiqué qu'elle ne pourrait pas faire partie des comptes de l'agence.

9. Aucune agence n'a fourni de contribution sur les façons d'enregistrer les décaissements dans les Comptes du Fonds. Toutefois, le Trésorier a suggéré que l'information devrait être fournie par l'agence d'exécution sous la forme des états financiers annuels vérifiés provenant du pays. Le Secrétariat a fait cette recommandation aux agences lors de la réunion de coordination inter-agences de cette année. Les accords des agences d'exécution leur permettent d'exiger du pays des états financiers annuels vérifiés.

10. On se souviendra que le Comité exécutif avait pris note que la Chine avait déclaré que les intérêts accumulés pourraient être retournés aux agences d'exécution ou soustraits des sommes demandées pour les futures tranches (décision 69/24a)iii)). Le PNUD et l'ONUDI ont indiqué leur préférence pour une soustraction de ces sommes. Toutefois, cette soustraction ne permettra pas aux états financiers du Fonds de rendre compte des intérêts reçus du pays, comme faisant partie des intérêts annuels du Fonds qui constituent une composante du réapprovisionnement triennal et du budget du Fonds multilatéral. Des états financiers annuels vérifiés provenant du pays peuvent fournir annuellement des informations sur les soldes détenus et sur les intérêts accumulés sur ces soldes ainsi que sur le décaissement final des ressources du Fonds à l'entreprise bénéficiaire finale. Le Trésorier devrait prendre des dispositions pour enregistrer les intérêts reçus d'un pays par la modalité de mise en œuvre, en enregistrant comme tels les intérêts mentionnés dans le rapport annuel financier vérifié du pays dans les Comptes du Fonds, afin de les distinguer des intérêts déclarés par les agences d'exécution dans les rapports annuels financiers vérifiés. En plus de leurs rapports financiers vérifiés, les agences d'exécution devraient fournir au Trésorier des états financiers annuels vérifiés provenant du pays pour permettre d'enregistrer séparément les intérêts encourus sur les soldes accumulés par le pays.

11. La désignation d'une modalité (N) pour le décaissement national aux entreprises bénéficiaires finales signifierait aussi que le pays remettrait un rapport financier annuel au Trésorier par l'intermédiaire de l'agence.

Recommandation

12. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Rapport sur les façons d'enregistrer les décaissements pour l'étape I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) selon la décision 69/24c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/50;
- b) Demander aux agences d'exécution de :
 - i) Désigner la modalité de mise en œuvre (N) pour le décaissement national du financement pour les PGEH lorsque le pays lui-même effectue le décaissement aux entreprises bénéficiaires finales pour les projets d'investissement;
 - ii) Inclure une colonne supplémentaire dans leurs rapports périodiques annuels et financiers pour le décaissement national à un bénéficiaire final;
 - iii) Remettre au Trésorier des états financiers annuels vérifiés provenant du pays concerné pour tous les projets comportant une modalité de mise en œuvre d'un décaissement national; et